Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°37/2026

ARRÊTÉ

INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 26 octobre 2026 par laquelle la société GH2E représentée par MARTINS Guillaume sollicite une autorisation afin de réaliser des travaux de terrassement pour remplacement de coffret sous trottoir, 23 route de Dourdan à Angervilliers.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La société GH2e délègue les travaux à la société ENEDIS représentée par Monsieur MATIAS Thierry domiciliée 10 rue de la mare neuve 91080 LES ULIS, afin de réaliser des travaux de terrassement pour remplacement de coffret sous trottoir, 23 route de Dourdan à partir du 02 décembre 2026, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société GH2E.

Fait à Angervilliers, le 05 novembre 2026

Madame le Maire,

MAIRIE D'ANGERVILLIERS 91 (ESSONNE)

Dany BOYER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE – CANTON DE DOURDAN

Mairie d'Angervilliers

Société GH2E
911 rue Henri Dunant
91070 BONDOUFLE

A l'intention de Mr MARTINS Guillaume

AUTORISATION

Je soussigné, Madame Dany BOYER, en ma qualité de maire de la commune d'Angervilliers, autorise la société ENEDIS mandatée par la société GH2E à stationner 23 route de Dourdan du 02 Décembre 2026 Au 17 décembre 2026.
Deux places de parking leur seront réservées.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le 05 novembre 2026, à Angervilliers

Madame le Maire

MAIRIE D'ANGERVILLIERS 91 ESSONNE

Dany BOYER